

SD/LV/SB - 2025/0435/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN/
4630ORGANISATIONODPCIRCULATIONSTAT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les animations programmées par le Comité des Fêtes dans le cadre de la Fête de la Musique 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/434/AT du 16 juin 2025 portant réglementation de l'organisation d'une braderie commerciale du 20 au 21 juin 2025 par l'association Montbrison Mes Boutik dans les rues du centre-ville,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate, imposant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- CONSIDERANT le dossier « sécurité grands rassemblements et manifestations diverses » transmis le 4 juin 2025 à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur l'agglomération, notamment dans le cadre de manifestations sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté municipal succéderont aux dispositions de l'arrêté municipal 2025/434/AT du 16 juin 2025 portant réglementation de l'organisation, dans la plupart des mêmes rues, de la braderie commerciale de l'association Montbrison Mes Boutik le samedi 21 juin 2025.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1 - Les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile et au stationnement le SAMEDI 21 JUIN 2025 à partir de 17 heures, sauf dispositions spéciales mentionnées, et/ou à la suite de la braderie commerciale pour les rues concernées jusqu'au DIMANCHE 22 JUIN 2025 à 1 heure du matin, sauf véhicules de police, secours et collectivité :

- Place du 11 Novembre (à partir de 5 heures 30)
- Place Grenette depuis l'angle du bâtiment de la Médiathèque Intercommunale (à partir de 5 heures 30)
- rue Grenette (à partir de 5 heures 30)



- place de l'Hôtel de Ville (interdite au stationnement à partir de 5 heures 30)
- rue des Cordeliers (à partir de 5 heures 30)
- rue Victor de Laprade (à partir de 5 heures 30)
- rue Précomtal
- rue des Légouvé
- Rue des Arches depuis son intersection avec la rue des Parrocels jusqu'à l'entrée de la place Eugène Baune (à partir de 5 heures 30)
- rue Martin Bernard depuis son intersection avec la rue Pasteur
- place Saint André
- place des Pénitents
- rue Francisque Reymond
- rue Simon Boyer
- Rue Chenevotterie
- rue Saint Jean
- rue Marguerite Fournier depuis son intersection avec le quai de l'Hôpital
- rue Notre Dame depuis les quais de l'Hôpital et de l'Astrée (à partir de 5 heures 30)
- place des Combattants (à partir de 5 heures 30)
- rue Tupinerie (à partir de 5 heures 30)
- rue du Marché
- rue Paradis
- place Bouvier (pour partie) *à partir de 5 heures 30*
- avenue d'Allard pour la partie depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à la rue de l'Ecole Normale
- Contre-allée boulevard de la Préfecture (côté impair) depuis l'avenue d'Allard jusqu'à l'immeuble n°7
- Quai de l'Astrée
- Rue d'Ecotay.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Les rues suivantes seront interdites à la circulation le SAMEDI 21 JUIN 2025 mais autorisées au stationnement avec interdiction de quitter son emplacement à partir de 17 heures jusqu'au DIMANCHE 22 JUIN 2025 à 1 heure :

- Place des Pénitents
- rue Francisque Reymond
- rue Simon Boyer
- rue Chenevotterie
- rue Marguerite Fournier (partie comprise entre le quai de l'Hôpital et la place des Combattants)
- rue Précomtal (partie haute - de la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue des Arches)
- rue des Légouvé (partie haute depuis la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue des Arches).

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

4-1 Des podiums seront installés aux endroits suivants :

- rue Tupinerie – en face de la librairie LAVIGNE – montage par le personnel de la Librairie samedi 2 juin à partir de 16 heures 30 ; démontage immédiat après le dernier spectacle par le personnel de la librairie ; ramassage immédiat par les services techniques
- Boulevard de la Préfecture – devant le bar « le Gin » – montage samedi 21 juin à partir de 16 heures 30 et démontage assuré par le gérant du bar immédiatement après le dernier spectacle ; ramassage immédiat par les services techniques
- Rue Martin Bernard – devant le restaurant Apicius – montage samedi 21 juin à partir de 16 heures 30 et démontage assuré par le gérant immédiatement après le dernier spectacle ; ramassage immédiat par les services techniques.
- Rue Victor Laprade – devant « L'Alambic » et le « Petit Machon » – montage par le gérant du bar samedi 21 juin à partir de 16 heures 30 ; démontage immédiatement après le dernier spectacle par le gérant du bar ; ramassage immédiat par les services techniques
- Rue du Marché – devant Shanghai Express » – montage par le gérant du bar samedi 21 juin à partir de 16 heures 30 ; démontage immédiatement après le dernier spectacle par le gérant du bar ; ramassage immédiat par les services techniques
- Place de l'Hôtel de Ville – montage et démontage par les services techniques municipaux – après le nettoyage de la place à l'issue du marché hebdomadaire – démontage le lundi 23 juin 2025 au plus tard à 12 heures.

4-2 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements cités à l'alinéa précédent à partir 16 heures sauf pour les rues incluses dans le périmètre de la braderie commerciale et soumises aux dispositions de l'arrêté municipal 2025/434/AT du 16 juin 2025 et donc déjà interdites à la circulation et au stationnement.

4-3 Deux emplacements de stationnement seront réservés sur la place Eugène Baune pour le stationnement des véhicules des mariés du samedi 21 juin 2025 après-midi.

4-4 la boutique le SPATIOPORT sera autorisée à utiliser l'espace public le long de sa devanture pour l'installation d'un débit de boissons temporaire.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

5-1 - Les interdictions de circulation et/ou de stationnement et le barriérage de sécurité seront matérialisés aux endroits suivants par la mise en place de barrières amovibles, de panneaux de signalisation, de véhicules, de bornes escamotables et de GBA (Glissières en Béton Armé) :

SD/LV/SB - 2025/0435/AT



- Rue Martin Bernard à son intersection avec la rue Pasteur
- Contre-allée boulevard de la Préfecture (côté impair) à son intersection avec l'avenue d'Allard
- Avenue d'Allard à son intersection avec la rue de l'Ecole Normale (haut de la place Bouvier)
- Rue des Arches/place Eugène Baune à la hauteur de l'accès à la place
- Place Grenette/place Eugène Baune à l'angle du bâtiment de la Médiathèque intercommunale
- Rue Tupinerie à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Quai de l'Astrée à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Rue d'Ecotay à son intersection avec les boulevards Chavassieu/Lachèze
- Quai de l'Astrée à son intersection avec la rue Notre-Dame au pont Notre-Dame
- Rue Marguerite Fournier à partir du pont de l'Hôpital
- Rue Saint-Jean à son intersection avec le boulevard Carnot / pont St Jean
- Rue de la Mûre à son intersection avec la place des Pénitents / rue des Pénitents
- Place des Pénitents à son intersection avec la place Pasteur-rue du Bout du Monde
- Rue du Collège à son intersection avec la place St André

5-2 – les accès SECOURS seront situés :

- Place Grenette à hauteur de la place Eugène Baune
- Boulevard de la Préfecture à son intersection avec l'avenue d'Allard
- Rue Notre Dame à son intersection avec le Quai de l'Astrée
- En bas de la place des Pénitents à son intersection avec la rue des Pénitents et la rue de la Mûre.

5-3 – DEVIATIONS DE CIRCULATION

Elles seront mises en place :

- Rue Marguerite Fournier au pont de l'Hôpital par le quai de l'Hôpital
- Intersection rue Martin Bernard / rue Pasteur par la rue Pasteur puis la rue du Collège puis la rue Claude Henrys puis la rue St Pierre
- Place St Pierre par la rue des Clercs
- L'accès et la sortie à et de la place Eugène Baune seront inversés : accès par la place Grenette (sens interdit neutralisé) ; sortie par la contre-allée du boulevard de la Préfecture.

5-4 – la signalisation et la pré signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée après la fin des spectacles ou au plus tard le lundi 23 juin 2025 matin.

5-5- le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) au fur et à mesure du retrait de la signalétique et des matériels utilisés.

5-6 - Les services techniques municipaux pourront, si besoin, neutraliser ponctuellement, et hors horaires définis dans les articles précédents, le stationnement et/ou la circulation pour la mise en place des dispositifs de sécurité et des installations sur le périmètre de la manifestation.

5-7 L'ensemble des groupes participants aux animations devra se conformer aux consignes de sécurité des organisateurs et/ou autorités de police, communiquées en amont du jour de la manifestation ou le jour même sur place, notamment concernant les conditions d'accès au centre-ville qui se fera uniquement sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS et PUBLICATION

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compte du 17/06/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Communication,
- Le Comité des Fêtes,
- LFa / OM – TRI,
- Association des commerçants de la rue Marguerite Fournier,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – 42600 MONTBRISON
- Office de Tourisme Loire-Forez – Montbrison,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Direction des Affaires générales / service Population
- La Presse.



SD/LV/SB – 2025/0435/AT
463ORGANISATIONODPCIRCULATIONSTAT.DOC

Le 16 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



